TAXE DE SEJOUR

COMMUNE DE LUZ-SAINT-SAUVEUR

Le prix de votre séjour dans cet établissement sera augmenté d'une taxe perçue par votre hébergeur pour le compte de la commune de Luz-Saint-Sauveur, du conseil départemental des Hautes-Pyrénées et de la région.
Elle est intégralement versée à l'Office de Tourisme qui la consacre aux actions destinées à promouvoir le développement touristique de notre territoire et ainsi améliorer la qualité de votre accueil et rendre votre séjour plus agréable.
Nous vous souhaitons un agréable séjour !!

Tarifs de la Taxe de Séjour (par personne et par nuitée)

Catégories d'hébergement	Fourchette légale	Tarif adopté	Taxe totale part(s) additionnelle(s)de 44% comprise(s)
Palaces	0,70 € - 4,60 €	2,10 €	3,02 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € - 3,30 €	1,50 €	2,16 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € - 2,50 €	1,36 €	1,96 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € - 1,60 €	1,09 €	1,57 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € - 1,00 €	0,73 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacance 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,20 € - 0,80 €	0,63 €	0,91 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnementtouristiques par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,60 €	0,45 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,29€
Hébergements sans ou en attente de classementhors listés ci-dessus	1%-5%	4,5%4,5%	4,50 %+ 44%

Pour information :
La taxe de séjour sur le territoire de la commune de Luz-Saint-Sauveur est applicable depuis le 29 mars 1986. Elle est prélevée par les logeurs (du 1er janvier au 31 décembre) auprès de toutes personnes répondant aux 3 critères suivants : passer au moins 1 nuit sur la commune de Luz-Saint-Sauveur, ne pas être domicilié sur la commune et être hébergé à titre onéreux.

Conditions d'exonération :
•Les personnes mineures (moins de 18 ans)
•Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune de Luz-Saint-Sauveur
•Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire